



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**  
Bureau de la logistique et du courrier

## RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----

**N° 111 du 4 décembre 2020**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 décembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 4 décembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 111 du 4 décembre 2020

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

- Arrêté SG/MPCC N° 2020-090 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC-BCL n°2020-60-12 du 1er décembre 2020 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales - arrondissement de Cholet

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-TICSR n°2020-61 du 1er décembre 2020 réglementant la circulation sur l'A87N (bretelle n°22 Brissac)

- Arrêté DDT-SUAR-ANCO n°2020-29 du 1er décembre 2020 fixant la composition de la CDAC chargée d'examiner le projet d'extension de LEROY MERLIN à Cholet

- Arrêté DDT-SUAR-ANCO n°2020-30 du 1er décembre 2020 fixant la composition de la CDAC chargée d'examiner le projet d'extension de WELDOM à Grez-Neuville

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté DDCCS/SG-SD/2020-26 du 24 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- Arrêté DDCCS/SG-SD/2020-27 du 24 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

#### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT - région Centre-Val de Loire**

- Arrêté du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature relative aux actes des marchés du Plan Loire Grandeur Nature

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- Arrêté N° 20/2020/SCT du 3 décembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-90 du 26 novembre 2020 clôturant l'agrément de l'organisme de services à la personne SAP786200428 ADMR BELANJOURS
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-92 du 26 novembre 2020 clôturant l'agrément de l'organisme de services à la personne SAP324917723 ADMR LOI ET SARTHE
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-94 du 26 novembre 2020 clôturant l'agrément de l'organisme de services à la personne SAP786217828 ADMR TORFOU LE LONGERON
- Arrêté DIRECCTE-UD n°2020-96 du 26 novembre 2020 clôturant l'agrément de l'organisme de services à la personne SAP81330221 SAD49

**II - AUTRES**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- réception de déclaration d'activité n°SAP890248024 du 6 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne MAU-FIT-COACHING
- réception de déclaration d'activité n°SAP884336892 du 10 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne Guillaume WEBER
- réception de déclaration d'activité n°SAP890154388 du 17 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne LES 4 SAISONS MENAGE
- réception de déclaration d'activité n°SAP880886908 du 17 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne HB2E
- réception de déclaration d'activité n°SAP877472118 du 17 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne Anass JANAH
- réception de déclaration d'activité n°SAP881371843 du 17 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne Aralia PIERRET
- réception de déclaration d'activité n°SAP880468947 du 23 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne Alexandre ROBERT
- réception de cessation d'activité n°SAP786200428 du 26 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne ADMR BELANJOURS
- réception de cessation d'activité n°SAP324917723 du 26 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne ADMR LOIR ET SARTHE
- réception de cessation d'activité n°SAP786217828 du 26 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne ADMR TORFOU LE LONGERON
- réception de cessation d'activité n°SAP81330221 du 26 novembre 2020 de l'organisme de services à la personne SAD49

## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté SG/MPCC n° 2020-090**

Portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON,  
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** la décision d'affectation n° 2020-27 du 2 décembre 2020

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions de refus de délivrance ou de retrait de titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions de refus de délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions de refus de titres de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains ;
- f) Les décisions portant refus de regroupement familial accordées aux ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions de refus de délivrance, de refus de renouvellement ou décision de retrait de l'attestation de demande d'asile en application de l'article L.743-2 5° et 6° du CESEDA
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEZ, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

**ARTICLE 3 : Bureau des relations avec les usagers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à:

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à:

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative.

#### **ARTICLE 4 : Bureau du séjour des étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi CATIMEL, cette délégation est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Rémi CATIMEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Nicolas BROCHARD pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau du séjour des étrangers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3 et A4 (pour les duplicata et les modifications), à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Arnaud CORMERAIS, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Frédérique GOUJON, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Ingrid MERCIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 5 : Bureau de l'asile**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLETT, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A9 et A11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Carine MEIGNENT pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, à l'annexe B, dans la rubrique B1 et B4, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, et à l'annexe B, dans la rubrique B3 et B4, à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative.
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### **ARTICLE 6 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, cette délégation est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Fabrice GIRARD, attaché.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CORDIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Caroline DEVAUX, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Marianne INAYETIAN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Flore PINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### **ARTICLE 7 : Pôle régional Dublin**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI , cette délégation est donnée à Mme Caroline SAINSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Caroline SAINSON pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9, à :

- M. Mathieu COUTELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Emmanuel POIRIER, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-045 du 23 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 décembre 2020



Pierre ORY



ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-090 du 2 décembre 2020

Code	Nature des documents
<b>A</b>	<b>Séjour des étrangers</b>
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour
A3	Saisine des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour (les téléprocédures comprises)
A5	Délivrance de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains (les téléprocédures comprises)
A6	Autorisation de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas
A8	Attestation constatant des faits ou des droits
A9	Décisions sur la recevabilité des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de demande d'échange de permis étrangers
A10	Rétention et récépissé de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Accord de regroupement familial
<b>B</b>	<b>Droit d'asile</b>
B1	Attestations de demande d'asile
B3	Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
B4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
<b>C</b>	<b>Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière</b>
C1	Actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L.531-2 du CESEDA (Schengen)
C3	Les saisines des autorités consulaires

Code	Nature des documents
C4	Les réquisitions des forces de l'ordre
C5	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour à la suite d'annulation de décisions par la juridiction administrative
C6	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangers en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA, ou astreints
C7	Délivrance de laissez-passer européen
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
C9	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
<b>D</b>	<b><u>RELATIONS AVEC LES USAGERS</u></b>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES



**Arrêté modificatif SPC/BCL/2020-N°60/12**

**Portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargé de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination du sous-préfet de Cholet M. Mohamed SAADALLAH ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** la modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Cholet, Orée d'Anjou et Trémentines ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Cholet ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2** : Le sous-préfet de Cholet et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Cholet,

  
Mohamed SAADALLAH

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif** par un écrit exposant les arguments et faits nouveaux et en joignant une copie de la décision contestée, dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, sis place Michel Debré à Angers (49 100).
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, sis Place Beauvau à Paris Cedex 08 (75 800).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours juridictionnel**, dans un délai de deux mois, devant la juridiction administrative de Nantes, par simple requête adressée par tout moyen. À peine d'irrecevabilité, la requête doit être motivée, signée par le requérant et accompagnée de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif d'Angers :

Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24 111 - 44 041 NANTES Cedex 1

Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr –

Site web : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif.



ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
023	<b>BEAUPREAU-EN-MAUGES :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	FEUILLATRE Françoise	ANISIS Magalie
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	BREBION Valérie	LE TEIGNER Thierry
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	GALLARD Christophe	SECHET Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	LECUYER Didier	ANNONIER Christelle
027	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	LÉON Claudie	TERRIEN David
	<b>BEGROLLES-EN-MAUGES :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	SUPIOT Virginie	Néant
057	<i>Délégué du Préfet</i>	DABIN Régine	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BLOUIN Françoise	Néant
	<b>CERNUSSON :</b>		
058	<i>Conseiller municipal</i>	Natacha MATIGNON	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	NOMBALLAIS Patricia	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	FOURNIER Yvette	Néant
058	<b>CERQUEUX (LES) :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	CILLON Valérie	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	COUSSEAU Michel	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOTTON Bernadette	Néant
<b>070</b>	<b>CHANTELOUP-LES-BOIS :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	MERLET Adèle	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	Jean BIRAUD	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	ROMPILLON André	Néant
<b>092</b>	<b>CHEMILLE-EN-ANJOU :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	POTIER Isabelle	HOUJET Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	DIXNEUF Annick	DAVID Nadège
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	FOURAGE Magalie	BATARDIERE Pascal
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	BLOCCUAUX Corinne	GIRARD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	BARRE Florence	MAISSIN Laurent
<b>099</b>	<b>CHOLET :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	PINEAU Evelyne	BODET Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	RAMEH Antoine	VIAULT Michel

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	PELLOQUET Patrick	PRAVORAXY Chaysavanh
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	BOUYER Denis	JAUNEAULT Cyrille
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	<b>CLERE-SUR-LAYON :</b>		
	Conseiller municipal	GUIGNAR Marina	Néant
	Délégué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HUMEAU Catherine	Néant
109	<b>CORON :</b>		
	Conseiller municipal	LEGEAY Emmanuel	Néant
	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEAY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	<b>LYS HAUT LAYON :</b>		
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	BREVET Emilie	Néant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	HUMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	PERCHER José	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	ILLAN Vanessa	Néant
244	<b>MAUGES-SUR-LOIRE</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	DESSEVRE Marie	LAMOUR Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	FOUCHER Bruno	LEROY Corinne
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique
192	<b>MAULEVRIER :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHIRON Odile	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	SIMONNEAU Dominique	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	<b>MAY SUR EVRE (LE) :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	BOUCHET Hélène	Néant
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	ROZE Catherine	Néant
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste</i>	VINCENT Anne Chantal	Néant
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	MARTIN Nicolas	Néant
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste</i>	CHENE Mélanie	Néant
195	<b>MAZIERES-EN-MAUGES :</b>		

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	BRÉGEON Florence	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	DARDAINE François	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	GOURDON Marie-Paule	Néant
<b>211</b>	<b>MONTILLIERS :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	MARTIN Dominique	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOURASSEAU Pierre	Néant
<b>218</b>	<b>MONTREVAULT-SUR-EVRE :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	HAIE Isabelle	RENEVRET David
	<i>Délégué du Préfet</i>	DELION Marie Madeleine	Evelyne Bouyer
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	SÉCHER Henri	Blin Jean-Marc
<b>231</b>	<b>NUAILLE :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	VANBERGUE Joelyne	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	BEUPERIN Odile	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BROCHARD Bernard	Néant
<b>069</b>	<b>OREE D'ANJOU :</b>		

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	DUPAS Emmanuelle	Néant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	PAGEAU Michel	Néant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	ROBIN Myriam	Néant
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	BOUYER Estelle	Néant
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	GILIS Philippe	Néant
236	<b>PASSAVANT-SUR-LAYON</b>		
	Conseiller municipal	BIEN Yoann	Néant
	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	<b>PLAINE (LA) :</b>		
	Conseiller municipal	AUDOUIT Maryse	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	<b>ROMAGNE (LA) :</b>		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	Néant
	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	<b>SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS :</b>		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	SENECILLE Elisabeth	RUAULT Amélie
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
	Conseiller municipal de la 3 <sup>e</sup> liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
<b>299</b>	<b>SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET :</b>		
	Conseiller municipal	HAMARD Jean-Luc	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	DROUET Corinne	Néant
<b>310</b>	<b>SAINT-PAUL-DU-BOIS :</b>		
	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINEAU Josette	Néant
<b>332</b>	<b>SEGUINIÈRE (LA) :</b>		
	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
<b>301</b>	<b>SEVREMOINE :</b>		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	GUIEBRETIERE Marianne	BOUTTIER Cédric
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	GRELAUD Cecile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 1 <sup>ère</sup> liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	DEVECHE Pierre	DELAGE DAMON Bernard
	Conseiller municipal de la 2 <sup>e</sup> liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	<b>SOMLOIRE :</b>		
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	<b>TESSOUALLE (LA) :</b>		
	Conseiller municipal	JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTEL Christian
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUAULT-SAPIN Françoise
352	<b>TOUTLEMONDE :</b>		
	Conseiller municipal	PINHEIRO Emille	Néant



ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	CESBRON Albert	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BELOUARD François	Néant
355	TREMENTINES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BONNIN Daniel	SAUVETRE Pascal
	<i>Délégué du Préfet</i>	SAUTEJEAU née COULONNIER Isabelle	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	RIGAUDEAU Thérèse	Néant
371	VEZINS :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COTTENCEAU Marylène	DEROJNEAU Linda
	<i>Délégué du Préfet</i>	TIJOU Liliane	BOUHATMI Marie-Françoise
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOUHATMI Nadia	HELBECQUE Luciane
381	YZERNAY :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHARRIER Paul	GUILLEMET Simon
	<i>Délégué du Préfet</i>	OUVRARD Jean-Claude	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BREHERET Eliane	Néant





**Arrêté N°TICSR 2020-061**  
**Arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A87N**  
**Lors de travaux de glissières**  
**Fermeture partielle échangeur de Brissac-Quincé n°22**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 12 novembre 2020,
- VU** l'avis de la mairie de Mûrs-Erigné en date du 17 novembre 2020,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 25 novembre 2020,
- VU** l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,
- SUR** proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de glissières et qu'il est nécessaire de fermer la bretelle de sortie Angers/Brissac de l'échangeur de Brissac-Quincé (n°22) ;

## ARRETE

### Article 1

Afin de procéder à des travaux de remplacement de supports de glissières au niveau du pont supérieur n°125N situé au PK 12,500 sur l'autoroute A87N, dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon), la bretelle de sortie Angers/Brissac de l'échangeur de Brissac-Quincé (n°22), sera fermée à la circulation le **lundi 14 décembre 2020 de 10h00 à 16h00**.

### Article 2

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être décalée dans les mêmes conditions à l'une des journées suivantes de la semaine 51 (du mardi 15 décembre au jeudi 17 décembre 2020 inclus) après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

### Article 3

Lors de la fermeture, un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au schéma du dossier d'exploitation sous chantier.

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

### Article 4

La date et l'horaire de la fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de chaque mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué le jour de la fermeture.

### Article 5

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre.

### Article 6

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,  
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,  
Monsieur le maire de Mûrs-Erigné,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.  
La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT

Fait à Angers, le 1 décembre 2020

Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2020-029**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2020-018 – Extension du magasin « LEROY MERLIN »  
situé zone d'aménagement commercial du Cormier IV à CHOLET(49300)  
par création de 1 082 m<sup>2</sup> de surfaces de vente supplémentaires

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ,

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2020-018 déposée le 24 septembre 2020 et complétée le 30 novembre 2020, par la SA l'Immobilière Leroy-Merlin France, représentée par M. Ludovic MUYS. Ladite demande vise à l'extension du magasin « LEROY MERLIN » situé zone d'aménagement commercial le Cormier IV à CHOLET (49300). Il porte sur la création de 1 082 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire comprenant la création d'une zone d'exposition extérieure (233 m<sup>2</sup>), la régularisation d'une partie de la cour des matériaux rendue accessible au public (623 m<sup>2</sup>) et l'extension de son auvent (216 m<sup>2</sup>), la régularisation d'une zone d'exposition en façade (10 m<sup>2</sup>) et la transformation de l'emporté marchandises en point de retrait de commandes télématiques. Le projet porterait la surface de vente totale de l'enseigne à 11 782 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « LEROY MERLIN » situé zone d'aménagement commercial à CHOLET (49300) portant sur la création de 1 082 m<sup>2</sup> supplémentaires de surface de vente est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Cholet ou son représentant ;
- M. le Président de l'agglomération du Choletais ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Jean-François CULLERIER, maire de Baugé, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, Vice-présidente de la communauté de communes Anjou-Loir-et-Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;
- M. François GUILLOT, Maire de Gétigné, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet de Loire-Atlantique ou un de ses adjoints ;

- M. Claude POUSSIN, Maire de Saint-Pierre-des-Échaubrognes, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ou un de ses adjoints ;
- Mme Véronique BESSE, Maire Des Herbiers, en qualité d'élue désignée par M. le Préfet de Vendée ;

## B – PERSONNALITES QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPERE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Théophile BREMOND ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;
3. personnalités qualifiées désignées par les préfets des départements de Loire-Atlantique, des Deux-Sèvres et de Vendée :
  - M. Jean-Marc SOULARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département de Loire-Atlantique ;
  - M. Bernard PIPET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département des Deux-Sèvres ;
  - M. Yves LE QUELLEC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département de Vendée.

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPÉSENTANTS LE TISSU ÉCOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPERE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 01 Dec 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de Maine-et-Loire



Magali DAVERTON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**  
[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2020-030**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2020-020 – Extension du magasin « WELDOM »  
situé ZAC de la Grée, rue du Lionnais à GREZ-NEUVILLE (49220)  
par création de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaires

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2020-020 déposée dans le cadre d'un permis de construire n° PC 04915520N0004 le 10 novembre 2020 et complétée le 26 novembre 2020, par la SA JERAP, représentée par M. Philippe MENARD. Ladite demande vise à l'extension, du magasin « WELDOM » situé ZAC de la Grée, rue du Lionnais à GREZ-NEUVILLE (49220) et porte sur la création de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire ce qui porterait la surface de vente totale de l'enseigne à 2 265 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « WELDOM » situé rue du Lionnais – ZAC de la Grée à Grez-Neuville (49220) portant sur la création de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire est composée comme suit :

### A – ÉLUS

- M. le Maire de Grez-Neuville ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Jean-François CULLERIER, Maire de Baugé, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, Vice-présidente de la communauté de communes Anjou-Loir-et-Sarthe, représentant les intercommunalités du département.

## B – PERSONNALITES QUALIFIEES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Bernard BEAUPERE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Théophile BREMOND ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT .

## C – PERSONNALITES QUALIFIEES REPRESENTANTS LE TISSU ECONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPERE ,
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 01 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de Maine-et-Loire,

  
Magali DAVERTON



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE**

Direction Arrêté n° DDCS/SG-SD/2020-26

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238  
du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental  
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres  
2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-057 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature  
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1:** La délégation de signature conférée est subdéléguée à Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, Directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-137 du 20 décembre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget opérationnel de programme 354, actions 5 et 6,
- M. Jérôme NICOD, Attaché Hors Classe d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183.



**Article 2 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 354 actions 5 et 6,
- Mme Aline CHARRIER, Secrétaire Administrative pour le budget opérationnel de programme 354 actions 5 et 6,
- Mme Sylvie BEAUPERE, Adjointe Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Laurence JEANNETTE, Secrétaire Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Astrid MARTIN, Adjointe Administrative, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304,
- Mme Valérie FORTIN, Secrétaire Administrative pour le budget opérationnel de programme 354 actions 5 et 6.

**Article 4 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique CHORUS – DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses relatives aux frais de déplacements des agents de la DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat,
- Mme Aline CHARRIER, Secrétaire Administrative,
- Mme Valérie FORTIN, Secrétaire Administrative.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDCS/SG-SD n°2020-0016 du 11 septembre 2020 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 novembre 2020

Le Directeur départemental de la cohésion  
sociale de Maine-et-Loire,

  
Philippe BRADFER





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE**

Direction Arrêté n° DDCS/SG-SD/2020-27

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative  
de M. Philippe BRADFER

Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-086 du 11 juin 2019 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La délégation de signature est subdéléguée à Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, Directrice adjointe de la direction départementale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SG/MPCC n°2019-086 du 11 juin 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, la délégation de signature sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- M. Jérôme NICOD, Attaché principal d'administration de l'État,
- Mme Fabienne ALLEMANDOU, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée Principale d'Administration de l'État,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Attachée d'Administration de l'État,
- Mme Clémence BOUVET, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Audrey LAILHEUGUE, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports.



**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée aux chef-fes de pôle, aux chef-fes d'unité sous l'autorité de leurs chef-fes de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, pour la notification d'attribution ou de refus de la carte mobilité inclusion – mention stationnement – délivrée aux personnes morales,
- Mme Marielle FRETIER, Attachée d'Administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- M. Benoît BESSE, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, délégué départemental vie associative, à l'effet de signer tout courrier relatif à la mission de délégué départemental à la vie associative,
- Mme Nathalie PAPILLON, Technicienne Supérieure en Cheffe du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Nathalie HÛ, Technicienne Supérieure en Cheffe du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX),
- Mme Florine HABIF, adjointe administrative principale, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille,
- Mme Catherine BODIN, Secrétaire Administrative, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical,
- Mme Nelly CRESCENCE, Secrétaire Administrative, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction – PB/2019-0055 du 2 décembre 2019 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 24 novembre 2020

Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature  
relative aux actes des marchés du Plan Loire Grandeur Nature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, pour l'ensemble des marchés et actes prévus à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risque naturels et Loire » et à **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur prévus à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

**Article 3 :** L'arrêté du 13 octobre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 4 :** Les délégués, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Orléans, le 4 décembre 2020

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire



Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de Maine-et-Loire - Place Michel Debré - 49934 Angers cedex 9 ;

– un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Arrêté N°20/2020/SCT  
Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-29 et suivants et R.3132-16 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical et aux décisions de fermeture,
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-071 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de Maine-et-Loire à M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UD49/74 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Pays de la Loire à Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire,
- Vu** le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020,
- Vu** le courrier d'instruction de Mme La Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 25 novembre 2020 relatif à la mise en place d'ouvertures dominicales supplémentaires pour la fin novembre 2020 et pour décembre 2020.
- Vu** l'arrêté préfectoral de fermeture des magasins de chaussure de la ville de Cholet du 5 mai 1939, les arrêtés des 30 juin 1964, 14 décembre 1967, 17 janvier 1969, 28 février 1972, 1er mars 1973 et 1er juin 1974 prescrivant la fermeture au public le dimanche toute la journée des salons de coiffure pour hommes et pour dames et l'arrêté préfectoral de fermeture des commerces d'ameublement du 13 novembre 2018,
- Vu** les demandes exprimées par plusieurs établissements et relayées par une association de commerçants ou des syndicats professionnels,
- Vu** la consultation organisée auprès des organisations syndicales de salariés, des organisations professionnelles, de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire,

**Considérant** la crise sanitaire persistante, liée à l'épidémie de COVID 19, ayant conduit entre le 30 octobre 2020 et le 28 novembre 2020, à la fermeture de l'ensemble des commerces et services considérés comme n'étant pas de première nécessité,

**Considérant** que l'ouverture de ces établissements le dimanche répond à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau de circulation élevé du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture de ces établissements.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'application de l'arrêté préfectoral de fermeture des magasins de chaussure de la ville de Cholet du 5 mai 1939, des arrêtés préfectoraux des 30 juin 1964, 14 décembre 1967, 17 janvier 1969, 28 février 1972, 1er mars 1973 et 1er juin 1974 qui prévoient la fermeture dominicale au public des salons de coiffure, de l'arrêté préfectoral de fermeture des commerces d'ameublement du 13 novembre 2018, est suspendue jusqu'au dimanche 20 décembre 2020 inclus.

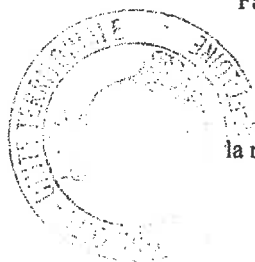
**ARTICLE 2**: Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département situés dans le département de Maine-et-Loire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au dimanche 20 décembre 2020 et ainsi à employer des salariés les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020.

**ARTICLE 5**: Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le code du travail et les accords collectifs applicables et dans le respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

**ARTICLE 5**: Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**ARTICLE 6**: La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 3 décembre 2020



Pour le Préfet  
et par délégation,  
P/le DIRECCTE et par délégation  
la responsable de l'unité départementale  
Marie-Pierre DURAND

### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

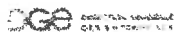
- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, Direction générale du travail, Bureau RT3, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 « la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

**Arrêté de clôture d'un agrément  
de services à la personne délivré sous  
le N° SAP786200428**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 02 février 2017 à l'organisme : ADMR BELANJOUS,

**Considérant** la fusion entre les associations ADMR PETIT ANJOU et ADMR BELANJOUS au profit de l'association ADMR PETIT ANJOU rebaptisée ADMR LAYON VAL HYROME en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Considérant** la demande de Madame Anne-Christine SOENEN, en date du 29 octobre 2020, sollicitant la clôture de l'agrément pour l'organisme ADMR BELANJOUS,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Arrête**

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 06 octobre 2020 pour Mesdames Marie-Colette BOUILDE et Marie-Christine PAYNEAU, en qualité de Co-Présidentes pour l'organisme de services à la personne agréé ADMR BELANJOUS enregistré sous le n° SAP786200428 et sise 1 rue Jeanne d'Arc, 49750 CHANZEAUX.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'État en mode prestataire et mandataire:

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés** (départements : 49)
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés** (départements : 49)

Activités soumises à agrément de l'État en mode mandataire:

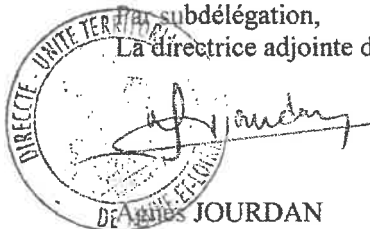
- **Assistance aux personnes âgées (PA)** (départements : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** (départements : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** (départements : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECTE,  
subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



DE ANNE JOURDAN



**Arrêté de clôture d'un agrément  
de services à la personne délivré sous  
le N° SAP324917723**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme : ADMR LOIR ET SARTHE ;

**Considérant** l'absorption de l'association ADMR LOIR ET SARTHE par l'association ADMR MORANNES à compter du 1er janvier 2020 ;

**Considérant** la demande de Madame Anne-Christine SOENEN, en date du 20 novembre 2020, sollicitant la clôture de l'agrément pour l'organisme ADMR LOIR ET SARTHE ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Arrête**

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 25 novembre 2020 pour Madame Roselyne SALMON, en qualité de Présidente pour l'organisme de services à la personne agréé ADMR LOIR ET SARTHE enregistré sous le n° SAP324917723 et sise 19 place Jean de Blois, 49640 DAUMERAY.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'État en mode prestataire et mandataire:

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés** (départements : 49)
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés** (départements : 49)

Activités soumises à agrément de l'État en mode mandataire:


- **Assistance aux personnes âgées (PA)** (départements : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** (départements : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** (départements : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECTEUR,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



Agnes JOURDAN



**Arrêté de clôture d'un agrément  
de services à la personne délivré sous  
le N° SAP786217828**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme : ADMR TORFOU LE LONGERON ;

**Considérant** l'absorption de l'association ADMR TORFOU LE LONGERON par l'association ADMR LA MOINE à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**Considérant** la demande de Madame Anne-Christine SOENEN, en date du 20 novembre 2020, sollicitant la clôture de l'agrément pour l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Arrête**

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 25 novembre 2020 pour Madame Irène DROUET, en qualité de Présidentes pour l'organisme de services à la personne agréé **ADMR TORFOU LE LONGERON** enregistré sous le n° **SAP786217828** et sise Espace Marzelle, rue de ma Sorinière, 49710 LE LONGERON.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'État en mode prestataire et mandataire:

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés** (départements : 49)
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés** (départements : 49)

Activités soumises à agrément de l'État en mode mandataire:


- **Assistance aux personnes âgées (PA)** (départements : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** (départements : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** (départements : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
DIREC, subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,

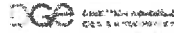


*Agnès Jourdan*  
Agnès JOURDAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

**Arrêté de clôture d'un agrément  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813302221**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté portant agrément de services à la personne délivré le 04 décembre 2015 à l'organisme : SARL «Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire» (SAD49) ;

**Considérant** le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers prononcé en date 2 septembre 2020 constatant la cession des paiements de la SARL « Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire » (SAD49) sous le numéro de SIREN : 813 302 221 et prononçant la liquidation judiciaire de la société SAD 49 ;

**Considérant** la confirmation de la cessation de toutes activités de la SARL « Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire » (SAD49), à compter du 31 août 2020, par M. Nicolas Pioche en qualité de gérant ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Arrête**

En application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité a été enregistré le 26 novembre 2020 pour Monsieur Nicolas PIOCHE, en qualité de gérant pour l'organisme de services à la personne agréé **SAD 49** enregistré sous le n° **SAP813302221** et sise 8 rue Louis Dolbeau, 49000 ANGERS.

Les activités agréées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités soumises à agrément de l'État en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)**
- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **02 septembre 2020**.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,







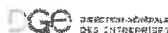
## ***II - AUTRES***





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loir

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890248024**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 29 octobre 2020 par Madame Maurane SOULARD en qualité de responsable, pour l'organisme **MAU-FIT-COACHING** dont l'établissement principal est situé 3b lieu-dit la Roche Baraton , 49600 BEAUPREAU et enregistré sous le N° **SAP890248024** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DGE** DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884336892**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 02 novembre 2020 par Monsieur Guillaume WEBER en qualité de responsable, pour l'organisme **WEBER Guillaume** dont l'établissement principal est situé 1 Square Jean Carnet, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP884336892** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage**

**Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



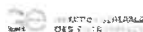
*Agnès Jourdan*  
Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890154388**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 07 novembre 2020 par Madame Marine SEMET en qualité de Responsable, pour l'organisme **LES 4 SAISONS MENAGE** dont l'établissement principal est situé M001, 32 rue de la Fauconnerie, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP890154388** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

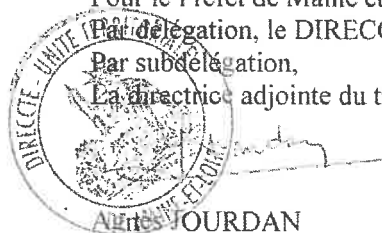
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



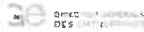






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880886908**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 02 novembre 2020 par Monsieur Hamid BOUGRINE en qualité de responsable, pour l'organisme **HB2E** dont l'établissement principal est situé 17 rue Thérèse, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP880886908** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Maintenance et vigilance temporaires de résidence**

**Travaux de petit bricolage**

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

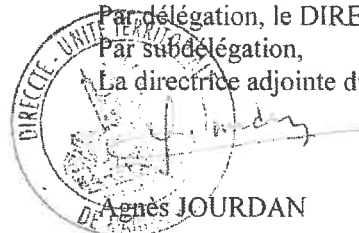
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,







**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP877472118**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 02 novembre 2020 par Monsieur Anass JANAHA en qualité de responsable, pour l'organisme **JANAHA Anass** dont l'établissement principal est situé 22 rue André Le Nôtre, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP877472118** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

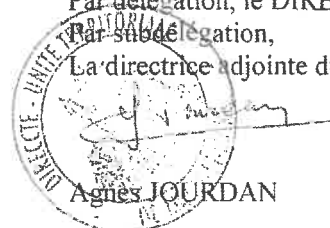
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,

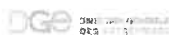






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881371843**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 05 novembre 2020 par Madame Aralia PIERRET en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **PIERRET Aralia** dont l'établissement principal est situé 16 rue de l'Étang, 49400 SAUMUR et enregistré sous le N° SAP881371843 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

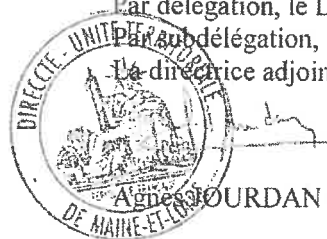
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,

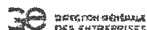






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880468947**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 12 novembre 2020 par Monsieur Alexandre ROBERT en qualité de Responsable, pour l'organisme **ROBERT Alexandre** dont l'établissement principal est situé N°1 Les Morlayes, 49520 LE BOURG D IRÉ et enregistré sous le N° **SAP880468947** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



*Agnès Jourdan*  
Agnès JOURDAN

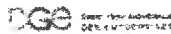






**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786200428**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 14 février 2012 à l'organisme : ADMR BELANJOUS ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation de services à la personne n° 2005R0855 délivré à la Fédération ADMR de Maine-et-Loire, le 05 mai 2006.

**Vu** l'Arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne accordé le 2 février 2017 à l'organisme : ADMR BELANJOUS ;

**Vu** l'Arrêté de clôture d'agrément de services à la personne édité le 26 novembre 2020 pour l'organisme ADMR BELANJOUS ;

**Considérant** la fusion des associations ADMR BELANJOU et ADMR DU PETIT ANJOU dans un nouvel ensemble nommé ADMR LAYON VAL HYROME, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **06 octobre 2020** pour Mesdames Marie-Colette BOUILDE et Marie-Christine PAYNEAU, Co-Présidente de l'organisme **ADMR BELANJOUS** disposant d'une déclaration n° **SAP786200428** et sise 1 rue Jeanne d'Arc, 49750 CHANZEAUX.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde enfant + 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire et prestataire):

- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)
- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)
- Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

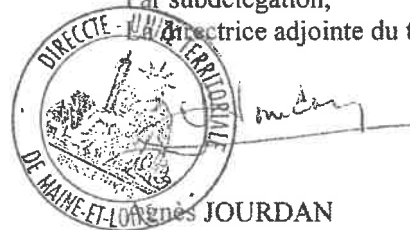
- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)
- Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1er octobre 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

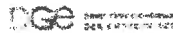
Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Directrice adjointe du travail,





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP324917723**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme : ADMR LOIR ET SARTHE ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation de services à la personne n° 2005R0855 délivré à la Fédération ADMR de Maine-et-Loire, le 05 mai 2006.

**Vu** l'Arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne accordé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme : ADMR LOIR ET SARTHE ;

**Vu** l'Arrêté de clôture d'agrément de services à la personne édité le 26 novembre 2020 pour l'organisme ADMR LOIR ET SARTHE ;

**Considérant** l'absorption de l'association ADMR LOIR ET SARTHE par l'association ADMR MORANNES à compter du 1er janvier 2020 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 25 novembre 2020 pour Madame Roselyne SALMON, Présidente de l'organisme **ADMR LOIR ET SARTHE** disposant d'une déclaration n° **SAP324917723** et sise 19 place Jean de Blois, 49640 DAUMERAY.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde enfant + 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**

- **Maintenance et vigilance temporaires de résidence**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + 3 ans**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Interprète en langue des signes**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire et prestataire):

- **Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)**
- **Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)**

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire):

- **Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)**
- **Accompagnement des PA-PH (départements : 49)**
- **Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)**
- **Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)**

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire):

- **Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)**
- **Accompagnement des PA-PH (départements : 49)**
- **Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)**
- **Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La Directrice adjointe du travail,

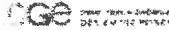


Agnès JOURDAN



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786217828**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme : ADMR TORFOU LE LONGERON;

Vu l'arrêté d'autorisation de services à la personne n° 2005R0855 délivré à la Fédération ADMR de Maine-et-Loire, le 05 mai 2006.

Vu l'Arrêté portant renouvellement d'un agrément de services à la personne accordé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme : TORFOU LE LONGERON;

Vu l'Arrêté de clôture d'agrément de services à la personne édité le 26 novembre 2020 pour l'organisme TORFOU LE LONGERON;

Considérant l'absorption de l'association ADMR TORFOU LE LONGERON par l'association ADMR LA MOINE à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 25 novembre 2020 pour Madame Irène DROUET, Présidente de l'organisme ADMR TORFOU LE LONGERON disposant d'une déclaration n° SAP786217828 et sise Espace Marzelle, rue de ma Sorinière, 49710 LE LONGERON.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire et prestataire):

- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (départements : 49)
- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)
- Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

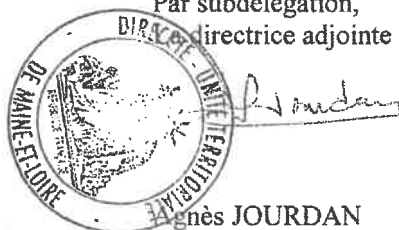
- Assistance aux personnes âgées (PA) (départements : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (départements : 49)
- Accompagnement des PA-PH (départements : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (départements : 49)
- Aide/Accompagnement aux familles fragilisées (départements : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

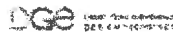
Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Directrice adjointe du travail,





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
des Pays de la Loire**

**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813302221**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** le récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 14 septembre 2015 à l'organisme : SARL « Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire » (SAD49);

**Vu** l'arrêté portant agrément de services à la personne délivré le 04 décembre 2015 à l'organisme : SAD 49;

**Vu** l'autorisation de services à la personne implicite accordée le 04 décembre 2015 à l'organisme : SAD 49;

**Vu** l'arrêté de clôture d'un agrément de services à la personne édité le 26 novembre 2020 pour l'organisme : SAD 49 ;

**Vu** l'Arrêté de retrait d'autorisation émis par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le 14 octobre 2020, pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : SAD 49

**Considérant** le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers prononcé en date 2 septembre 2020 constatant la cession des paiements de la SARL « Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire » (SAD49) sous le numéro de SIREN : 813 302 221 et prononçant la liquidation judiciaire de la société SAD 49 ;

**Considérant** la confirmation de la cessation de toutes activités de la SARL « Services et Aides à Domicile Maine-et-Loire » (SAD49), à compter du 31 août 2020, par M. Nicolas Pioche en qualité de gérant ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constata**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 26 novembre 2020 pour Monsieur Nicolas Pioche, gérant de l'organisme **SAD 49** disposant d'une déclaration n° **SAP813302221** et sise 8 rue Louis Dolbeau, 49000 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile

- Soins esthétiques aux personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire):**

- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)
- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):**

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **02 septembre 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN